



Montréal, le 5 décembre 2007

Par courriel

Me Franklin S. Gertler  
Dionne Gertler Schulze  
507 Place d'Armes  
Bureau 1200  
Montréal (Québec) H2Y 2W8

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Affaires juridiques – Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
4<sup>ième</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande en révision du ROÉE de la décision et des motifs  
D-2007-103 rendue dans le dossier R-3623 (Projet Kuujuaq)  
Notre dossier : R-3647-2007**

---

Chers confrères,

La présente fait suite à la demande déposée par le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE) en vue de la révision de la décision D-2007-103 rendue par la Régie de l'énergie le 19 septembre 2007 à l'égard de la demande d'Hydro-Québec relative à l'autorisation de la construction de la nouvelle centrale thermique de Kuujuaq dans le dossier R-3623-2007.

La Régie vous convoque à l'audience qu'elle tiendra, à la demande du ROÉE, **le mercredi, 30 janvier 2008, à compter de 9h30** dans la Salle Cornelius Kriegoff de ses bureaux de Montréal.

La Régie entendra en une seule phase les représentations tant sur l'ouverture du recours en révision et, nonobstant le bien-fondé du recours en révision, que les prétentions sur le dossier au fond. À ces fins, la Régie demande à chacune des parties de lui faire parvenir, **d'ici le lundi 14 janvier 2008, à 12 h**, avec copie à l'autre partie dans le même délai, son argumentation portant à la fois sur la question préliminaire relative à la recevabilité du recours en révision ainsi que sur le fond du dossier. Le cas échéant, la Régie s'attend aussi à recevoir les autorités auxquelles chacune des parties désire référer.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/pl

c.c Intervenant du dossier R-3623-2007 : GRAME, S.É./AQLPA, UMQ